

RAPPORT ANNUEL

2010-2011



**Chambre des
huissiers de justice
du Québec**

Lettres de présentation

Montréal, mai 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2011.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice

Montréal, mai 2011

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport des activités de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j.
Président

Montréal, mai 2011

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

Ce rapport annuel couvre la période comprise entre le 1er avril 2010 et le 31 mars 2011.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Louis-Raymond Maranda, h.j.
Président

Table des matières

Lettres de présentation	03
Table des matières	05
Membres du Conseil d'administration de l'Ordre	06
Personnel permanent de l'Ordre	07
Cotisations pour l'exercice 2010-2011	07
Membres des comités de l'Ordre	08
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre	09
Rapport du président	10
Rapport des comités	13
Rapport du syndic	16
Assurance responsabilité professionnelle	16
Permis	17
Fonds d'indemnisation	18
Inspection professionnelle	19
Conciliation et arbitrage	20
Révision	20
Statut professionnel	21
Exercice illégal et usurpation de titre	22
Conseil de discipline	22
Principales résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre	23
États financiers et rapport du vérificateur	27

Membres du Conseil d'administration de l'Ordre

Président directeur général
Vice-président

Louis-Raymond Maranda, h.j.
Richard Dubé, h.j.

Trésorier
Région électorale

Giuseppe Vitale, h.j.

1

François Cantin, h.j.
Giuseppe Vitale, h.j.

2

Richard Dubé, h.j.

3

Jean-François Gingras, h.j.

4

Pascal Montpetit, h.j.

5

Guy Aidans, h.j.

Administrateurs nommés

Luc Perron
Hélène St-Amand

Le Conseil d'administration a tenu en 2010-2011 sept (7) réunions régulières et aucune réunion extraordinaire.

Les élections à la présidence et au Conseil d'administration de l'Ordre ont lieu tous les deux ans. Le président est élu au suffrage universel par les membres de l'Ordre les années paires. Les huissiers de justice du Conseil d'administration de l'Ordre sont également élus au suffrage universel par les membres de la région électorale qu'ils représentent, les années paires pour les régions 2 ; 3 ; 4 et les années impaires pour les régions 1 et 5.

Quant à l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, elle a eu lieu le 29 mai 2010, à Montréal.

Personnel permanent de l'Ordre

Louis-Raymond Maranda, h.j., président directeur général

Sophie Bergeron, h.j. secrétaire de l'ordre et adjointe administrative (jusqu'au 31 décembre 2010)

Alain Horic, h.j., syndic

Cotisations pour l'exercice 2010-2011

Cotisation générale : 1 200 \$

Cotisation au Fonds d'indemnisation : 0 \$

Date du versement : 1^{er} avril 2010

Membres des comités de l'Ordre

Comité sur la formation professionnelle, sur la formation continue obligatoire et sur les demandes d'équivalence

Louis-Raymond Maranda, h.j., président
Sylvie Bélanger
Pascal Gagné, h.j.
Simon McLean, h.j.
François Taillefer, h.j. ,

Comité des sinistres

Louis-Raymond Maranda, h.j., président
Alain Coulombe, h.j.
Carl Lortie, h.j.
Pascal Montpetit, h.j.
Charles Paquette, h.j.

Comité d'inspection professionnelle

Richard Proulx, h.j., président
Mario Sante, h.j., secrétaire
Jean-Félix Bouchard, h.j.
André Carbonneau, h.j.
Louis Martin, h.j.
Pascal Montpetit, h.j.
Martin Boissé, h.j., inspecteur
Pascal Gagné, h.j., inspecteur
Étienne Morin, h.j., inspecteur

Comité sur la conciliation et l'arbitrage des comptes

François Cantin, h.j., conciliateur
Ronald Dubé, h.j., conciliateur
Victorien Bourdages, h.j., arbitre
Martine Gaumont, h.j., arbitre
Carl Lortie, h.j., arbitre
Charles Paquette, h.j., arbitre
Patrick Ouellet, h.j., arbitre
Julie Renaud, h.j., arbitre

Comité de révision des décisions du syndic

Jean Gratton, h.j.
François Labrecque, h.j.
Luc Perron, nommé par l'Office
Martina Peter, h.j.
Steve Pinard, h.j.
Johanne Tétreault, h.j.
Michel Robillard, h.j.
Hélène St-Amand, nommée par l'Office

Conseil de discipline

Me Jean-Guy Gilbert, président
Me Nicole Bouchard, secrétaire
Sylvain Ayotte, h.j.
Jean-Félix Bouchard, h.j.
Jean-Marc Claveau, h.j.
Michel Fiset, h.j.
Pierre Foisy, h.j.
Martine Guimond, h.j.
André Guindon, h.j.
Robert Hainault, h.j.
Daniel Jobin, h.j.
Richard Larivière, h.j.
Colette Morin, h.j.
Henri-Paul Proulx, h.j.
Luc Saulnier, h.j.
Domenic Vincenti, h.j.

Comité sur le Code de procédure civile

Louis-Raymond Maranda, h.j., président
Guy Aidans, h.j.
Sylvain Darveau, h.j.
Ronald Dubé, h.j.
Pierre Foisy, h.j.
Pascal Gagné, h.j.
Jean-François Gingras, h.j.
Sylvain Gravel, h.j.
Alan Horic, h.j.
Carl Lortie, h.j.
Louis Martin, h.j.
Pascal Montpetit, h.j.
Patrick Ouellet, h.j.
Henri-Paul Proulx, h.j.
Philippe Raiffaud, h.j.
Robert Trépanier, h.j.

Comité de la réforme du Code de la procédure civile

Louis-Raymond Maranda, h.j. président
Alain Coulombe, h.j.
Ronald Dubé, h.j.
Carl Lortie, h.j.
Sylvain Gravel, h.j.
Charles Paquette, h.j.
François Taillefer, h.j.

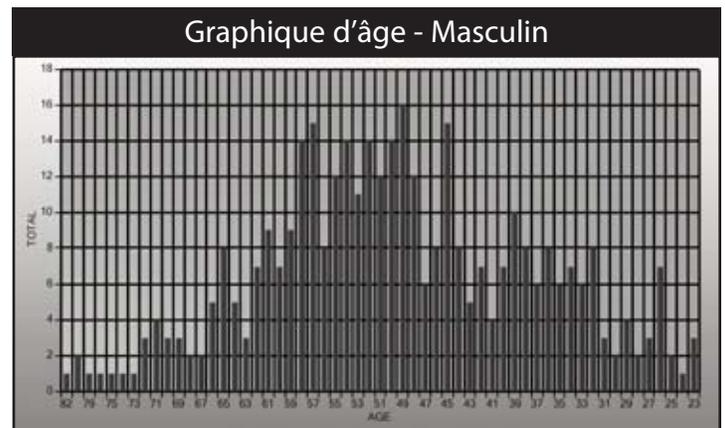
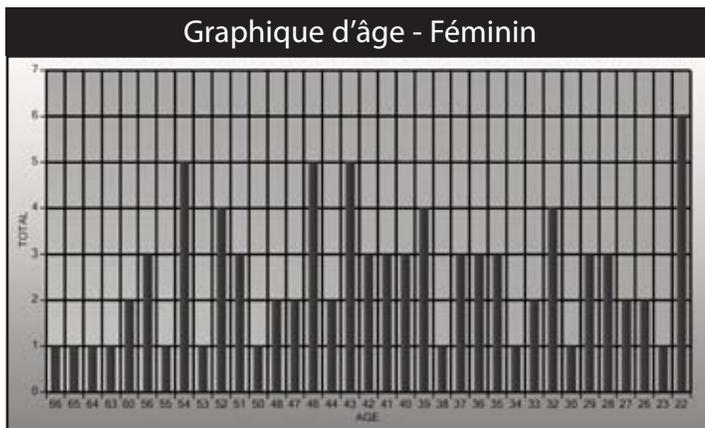
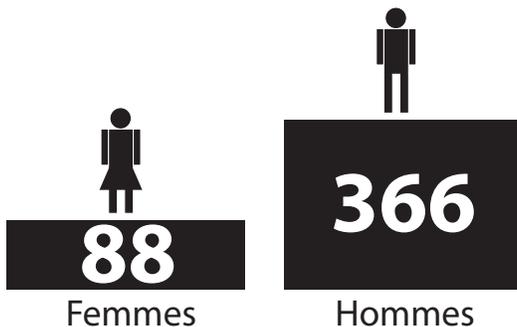
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre

Répartition géographique

	Femmes	Hommes
Bas-Saint-Laurent	0	7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1	7
Québec	3	33
Mauricie	4	9
Estrie	6	26
Montréal	35	140
Outaouais	4	20
Abitibi-Témiscamingue	1	6
Côte-Nord	1	2
Nord-du-Québec	0	0
Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	3	3
Chaudière-Appalaches	2	7
Laval	4	18
Lanaudière	4	14
Laurentides	0	25
Montérégie	9	43
Centre-du-Québec	2	6

Total des membres au 31 mars 2011 : 454

Répartition selon le sexe



La moyenne d'âge est de 43 ans pour les femmes et de 50 ans pour les hommes.

Rapport du président directeur général

À titre de président directeur général, c'est un honneur et un privilège pour moi de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des Huissiers de Justice du Québec. Ce rapport est un outil indispensable, nous permettant de vous communiquer les principales réalisations et les actions entreprises ou poursuivies par les représentants de votre ordre professionnel au cours de l'exercice 2010-2011.

Au cours de ce troisième mandat, j'ai continué, avec l'appui des membres du conseil d'administration et le dévouement du personnel, à faire ce que je crois être un incontournable : positionner la profession d'huissiers et notre ordre professionnel au sein de l'appareil judiciaire comme un partenaire de la justice Québécoise.



Malgré tous nos efforts afin d'accroître l'accès à la profession, les inquiétudes sur l'avenir de notre profession demeurent. Je vous réitère ici mes préoccupations exprimées dans mon rapport du président 2009-2010 :

« De 750 membres en 1995, la profession n'en compte plus que 454 dont la moyenne d'âge est de 47 ans. L'explosion des coûts d'opération n'est plus compensée par le volume d'actes à signifier ou à exécuter d'où un risque appréhendé d'un manque de professionnels, si rien n'est fait. Qui alors exécutera les jugements en Gaspésie, sur la Côte-Nord, au Témiscamingue ou en Outaouais e même à Montréal et à Québec ? La Justice ne doit-elle pas être accessible partout ? »

Cependant, je veux croire qu'un vent d'optimiste souffle sur la Chambre. La relève semble poindre, elle pose toutefois des défis de taille à notre ordre professionnel soit de lui faire de la place et surtout de lui assurer un avenir. Les présences auprès de nos partenaires ont augmenté et les communications avec nos membres se sont multipliées. À la lecture de ce rapport, vous constaterez que nous avons accompli de belles réalisations et relevé de nombreux défis.

Notre dynamisme a d'ailleurs été souligné par la ministre de la justice du Québec, madame Kathleen Weil lors de l'allocution d'ouverture de notre congrès à Montréal, en mai 2010 où plus de 225 huissiers s'étaient donnés rendez-vous.

La formation continue pour hausser et maintenir les standards de qualifications des huissiers de justice

La formation continue obligatoire marque une évolution importante pour notre ordre professionnel. Les huissiers ont à interpréter constamment des articles de loi dans l'exécution de leur travail et ce, quotidiennement. Détenteur d'un DEC en technique juridique, ils doivent être en mesure de répondre aux questions des juristes et des citoyens. Par conséquent, ils se doivent de mettre leurs connaissances à jour. Dès l'entrée en vigueur du règlement, le 1^{er} avril 2010, nous avons tout mis en place pour accompagner nos membres dans ce virage en leur offrant des formations accréditées et ce, dans les premières semaines suivant son adoption.

Le virage technologique et la justice, à quand le « CYBER HUISSIER »?

La justice n'y échappe pas et les huissiers non plus. En effet, le conseil du trésor a répondu favorablement à notre demande. La Chambre a reçu l'accréditation afin

Rapport du président directeur général (suite)

de former ses membres à titre d'AVI (agents vérifiant à l'identité) ce qui implique que nous serons en mesure de vérifier l'identité de tous citoyens qui auront besoin d'un certificat de sécurité et d'une signature électronique et que l'huissier puisse procéder à sa délivrance. Une formation est offerte aux huissiers afin qu'ils puissent délivrer lesdits certificats partout en province. Nous sommes à discuter avec les différents partenaires afin de leur donner un apport et un soutien en matière de signification électronique. À cet effet, nous avons constitué une société « HUISSIERS QUÉBEC » pour servir de plate forme de services. Nous sommes convaincus que la signification électronique doit être faite par l'huissier de justice qui est le tiers de confiance tout a fait désigné, étant impartial au litige. Il est faux de croire que la transmission par courriel est une simple banalité, qu'il s'agit simplement d'un clic « envoyer » et c'est parti ! Erreur, bien au contraire, aujourd'hui avec la complexité et la fiabilité des technologies, plus que jamais il faut s'assurer de la confidentialité et des preuves de transmission. En ce sens, HUISSIERS QUÉBEC a été accueilli à titre de membre international de la Fédération des tiers de confiance de France. Nous sommes convaincus que ce que nous avons à offrir aux partenaires, nous permettra d'atteindre d'ici quelques années, les mêmes niveaux que les pays d'Europe en cette matière. Le Québec est sérieusement en retard et la Chambre des huissiers de justice du Québec dit présent à une grande avancée technologique.

Un virage vert pour la Chambre des huissiers de justice

Quoique nous œuvrons dans une industrie de papier, il y a un peu plus de trois ans la Chambre des huissiers de justice du Québec répondait oui au conférencier David Suzuki. En effet, lors d'une conférence donnée dans le cadre d'une activité de la Fondation du Barreau du Québec, monsieur Suzuki, nous sensibilisait à l'importance de réduire l'utilisation du papier dans le cadre de nos tâches journalières, la justice est une industrie de papier ! Dès le lendemain, on mettait tout en œuvre à la Chambre pour changer nos habitudes. Des instructions au personnel de la permanence étaient données afin que toute communication, en autant que faire se peut, se fasse par échange électronique. Nous avons dû faire face à la problématique suivante : nous n'avions pas les adresses courriels de tous les membres. En premier lieu, nous avons obtenu les adresses des études d'huissiers de justice, par la suite, nous avons, lors du congrès annuel tenu à Montréal, obtenu tout près de la moitié des adresses courriels des membres. Devant ce constat, il nous fallait s'assurer que les membres obtiennent toutes documentations dématérialisées et sous forme d'envoi sécurisé. Nous avons donc déposé auprès de l'office des professions, un projet de règlement qui obligera les huissiers de justice à avoir une adresse électronique sécurisée émise par l'ordre. De cette façon, nous serons en mesure de communiquer directement et individuellement avec nos membres. Il s'agit là de la première étape vers une dématérialisation sécurisée.

Relations avec nos partenaires

La Chambre a encore cette année, assuré une présence constante auprès de ses partenaires québécois et internationaux.

Lors de l'animation d'un kiosque au congrès du Barreau du Québec et au congrès de l'Association des avocats et avocates de province, nous avons eu la possibilité d'échanger et de discuter avec les membres du Barreau. En participant au salon Visez droit, c'est avec le public que nous pouvons faire connaître nos services. Quant à notre présence à l'ouverture des tribunaux, et ce autant dans les grandes villes qu'en province, nous nous rapprochons de toute la communauté juridique. Nous avons participé aux discussions à la table du Conseil Interprofessionnel du Québec (CIQ) et nous sommes présents aux rencontres avec l'Office des professions. Nous avons rencontré officiellement la ministre de la Justice, des officiers du ministère de la Justice, le Bâtonnier du Québec, le président de la Chambre des notaires.

De plus, tel que je vous le mentionnais précédemment, l'ouverture de notre 15ième congrès annuel qui s'est tenu à l'hôtel Reine Élisabeth à Montréal, fut rehaussée par l'allocution de la ministre de la justice, madame Kathleen Weil.

Au volet international, j'ai poursuivi mon mandat comme membre du Bureau, à titre de vice-président délégué de l'UIHJ.

Rapport du président directeur général (suite)

La Journée mondiale de l'huissier de justice

Cette année la ministre de la justice du Québec a déposé un avis de motion à l'assemblée nationale afin de souligner cette journée. Créée par l'Union internationale des huissiers de justice et officiers judiciaires (l'UIHJ), la Journée mondiale de l'huissier de justice a pour objectif de faire connaître la profession. Cette journée a lieu, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, dans l'ensemble des pays membres.

Afin de rappeler à tous, les efforts quotidiens d'hommes et de femmes de terrain au service de la Justice et des justiciables, et comme une image vaut mille mots, deux fanions ont été installés dans les entrées des palais de justice de Montréal et de Québec ainsi que des affiches dans plusieurs palais de justice de la province.

La réforme du Code de procédure civile

Les principaux partenaires du ministère de la Justice, dont la Chambre des Huissiers, ont poursuivi leur travail dans ce dossier primordial pour toute la communauté juridique. Les consultations et les propositions se sont transformées en recommandations.

Le Comité restreint sur la réforme du Code de la procédure civile s'est réuni à plusieurs reprises afin de préparer ses recommandations au ministre de la Justice dans son projet de réforme du Code de procédure civile. Certains huissiers de justice de terrain et propriétaires d'études de différentes régions ont contribué de façon significative à faire avancer ce vaste chantier dans les chapitres de la signification et de l'exécution. La Chambre est fière de contribuer à favoriser l'accès à la Justice et d'en simplifier le fonctionnement tel qu'il est souhaité par le ministère, la magistrature et les autres acteurs du système judiciaire.

Relève

Suite à la rencontre des étudiants en technique juridique de différents CEGEPS, nos efforts en matière de recrutement ont commencé à porter fruits. Je le souligne à nouveau, dix-sept huissiers se sont ajoutés au tableau de l'Ordre au cours du présent exercice. Cette relève pose à la Chambre de beaux défis. Nous devons leur trouver des milieux de stages, favoriser leur intégration au sein d'études et plus particulièrement, leur faciliter l'intégration au sein de leur ordre et tout cela débute avec l'accueil. Ainsi, la cérémonie d'assermentation des nouveaux candidats a été rehaussée, autant dans les textes de présentation, les invités, le protocole et le décorum.

Remerciements

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, d'accomplir les tâches de président directeur général sans tous ceux et celles qui jour après jour, collaborent et participent aux travaux et à la gestion de notre Ordre, en me facilitant l'exercice de mes fonctions. C'est donc avec beaucoup de reconnaissance que je dis mes sincères remerciements à tous mes collaborateurs à tous les membres de comité et à tous ceux et celles qui de près ou de loin nous font bénéficier de leurs qualités du travail bien accompli et de leurs expériences. Un merci tout spécial aux membres du conseil d'administration pour leurs efforts, leur enthousiasme et leur détermination consacrés à l'avancement des dossiers. Quant au personnel de la Chambre, leur dévouement, leur travail assidu et leur dynamisme à l'égard de notre profession me donnent le goût, l'énergie et le plaisir d'entreprendre la prochaine année en relevant ensemble tous les beaux défis que nous donnent notre profession, le HUISSIER DE JUSTICE DU QUÉBEC !



Louis-Raymond Maranda, h.j.

Président de Chambre des huissiers de justice du Québec

Rapports des comités

9.1 Activités du comité de formation des huissiers de justice

Ce comité est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de la Chambre des huissiers de justice du Québec, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des huissiers de justice. Cinq membres font partie de ce comité dont deux membres de la Chambre, un membre de la Fédération des cégeps, un membre du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un membre de l'Association des collèges privés du Québec. Aucune réunion n'a eu lieu durant le présent exercice et le comité n'a émis aucun rapport. Il n'y a donc aucune conclusion de ses constatations ou de ses avis.

9.2 Activités du comité sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis

Le mandat de ce comité est d'examiner toute demande d'équivalence de diplôme, de formation ou de stage. Le comité a reçu sept (7) demandes d'équivalence de formation acquise au Québec au cours de l'exercice financier. Aucune demande n'a été reçue ni au Canada ni hors du Canada. Toutefois, vingt et une (21) demandes d'informations ont été reçues mais n'ont pas débouché sur l'ouverture d'un dossier de demande de reconnaissance. Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la reconnaissance des équivalences d'un diplôme. La documentation utile est expédiée à tout requérant.

9.3 Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

L'ordre n'a émis aucun permis temporaire, restrictif temporaire ou spécial. Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis temporaires, des permis restrictifs temporaires et des permis spéciaux.

9.4 Activités relatives à la délivrance des permis

Lors de l'examen professionnel dix-sept (17) candidats réussirent l'examen sur un total de vingt (20) et furent admis à l'exercice de la profession, deux (2) candidats ont abandonné en cours de route et un (1) a échoué. Durant l'exercice 2010-2011, le conseil d'administration a accueilli dix-sept (17) demandes d'inscription au stage. Aucune action spécifique ne fut menée pour faciliter la délivrance des permis à l'égard de la reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec.

9.5 Activités du comité des sinistres

Le comité des sinistres a tenu trois (3) réunions. Un rapport annuel de l'assureur informe les dirigeants de la Chambre des dossiers (sur une base anonyme) de réclamations et des statistiques sinistres quant au nombre et aux causes des réclamations. Dix-neuf (19) sinistres furent rapportés, quatre (4) dossiers sont fermés et quinze (15) demeurent en suspens.

9.6 Activités relatives au fonds d'indemnisation

Le Fonds d'indemnisation est établi par le Conseil d'administration de l'Ordre pour le remboursement des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un huissier de justice à d'autres fins que celle pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Aucune réclamation n'a été faite au cours de cet exercice.

9.7 Activités relatives au comité d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice 2010-2011, le CIP a procédé à l'inspection régulière de cinquante sept (57) professionnels et aucun n'a fait l'objet d'une inspection particulière à la demande du Conseil d'administration. Le CIP s'est réuni à huit (8) reprises pour procéder à l'étude et au suivi des dossiers. Au cours de cette période, le CIP a procédé à la fermeture de cinquante sept (57) dossiers d'inspection respectant les normes minimales prévues par les lois, les règlements, l'enseignement, les usages ou la pratique. Deux (2) dossiers ont été transférés au Syndic.

Rapports des comités (suite)

À chaque année, le Conseil d'administration adopte le programme de surveillance générale de la profession suggéré par le Comité d'inspection professionnelle (CIP). Durant l'exercice 2010-2011, le CIP orienta principalement les inspections régulières vers l'huissier de justice qui exerce seul, celui qui ouvre une nouvelle étude ou celui qui n'a jamais été inspecté.

Nombre de membres visités

District	Inspection régulière	Inspection de comptabilité en fidéicommiss	Nombre de visites
Québec	1	1	1
Trois-Rivières	9	2	9
Asbestos	1	1	1
Mégantic	1	1	1
St-François	21	2	21
Pontiac	1	1	1
Hull	23	4	23

9.8 Activités relatives à la formation continue obligatoire

Le Règlement sur la formation continue obligatoire étant entré en vigueur le 1^{er} avril 2010, nous avons tenu trois (3) activités dans le cadre du règlement et plusieurs autres sont en voie d'être offerte afin de permettre aux membres de remplir les conditions prévues au règlement qui est de douze (12) heures de formation par période de deux (2) ans.

9.9 Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Le règlement sur la conciliation et l'arbitrage des comptes des huissiers de justice permet à toute personne qui a un différend avec un huissier de justice quant au montant d'un compte d'honoraires de demander la conciliation et, le cas échéant, l'arbitrage de ce compte, selon un cheminement de procédure souple et rapide dans le but d'éliminer les irritants inutiles qui pourraient s'élever entre le professionnel et son client. Au cours de l'exercice financier, cinq (5) demandes de conciliation ont été reçues.

9.10 Activités du comité de révision

Le comité de révision a pour fonction de rendre un avis écrit à toute personne qui le requiert et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête et dont la décision a été de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Une (1) demande a été reçue et un (1) avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le conseil de discipline a été rendu.

9.11 Activités du conseil de discipline

Le Conseil de discipline est institué en vertu de l'article 116 du *Code des professions* (L.R.Q., C. C-26). Il est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les huissiers de justice*, le *Code de déontologie des huissiers de justice* et les règlements adoptés par la Chambre des huissiers de Justice, alors qu'il était membre de la Chambre.

Rapports des comités (suite)

Nombre et nature des plaintes reçues

Au cours de l'exercice 2010-2011, une (1) plainte a été déposée devant le Conseil de discipline par le Syndic. La plainte reproche aux professionnels d'avoir contrevenu aux articles 6 et 7 du *règlement sur la comptabilité en fidéicomis des huissiers de justice* et à l'article 59.2 du *Code des professions*. À la fin de l'exercice, un seul dossier est en attente de la décision sur culpabilité et sanction.

Les audiences

Le Conseil de discipline a tenu deux audiences sur culpabilité et sanction au cours de l'année 2010-2011.

Les décisions

Depuis le 1er avril 2010, le Conseil de discipline a rendu une décision culpabilité et sanction. Le Conseil a imposé une radiation de dix (10) ans et condamné l'intimé au paiement des déboursés. Le Conseil de discipline a rendu la décision dans un délai de cent quatre (104) jours de la prise en délibéré. Au cours de l'exercice 2010-2011, aucune décision du Conseil de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

9.12 Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre

L'exercice illégal et l'usurpation de titre peut s'agir pour une personne de transmettre un acte de procédure introductif d'instance à une partie par télécopieur, en mains propres ou sous pli cacheté dans la boîte aux lettres ou encore, pour une personne qui n'est ni huissier ni avocat de faire émettre un acte de procédure pour une partie. Aucun dossier portant sur l'exercice illégal a été transmis à nos procureurs pour action appropriée.

9.13 Activités du comité du Code de procédure civile

Le comité a tenu quatre réunions restreintes ou chacun de ses membres a signé un engagement de confidentialité avec le ministère de la Justice.

9.14 Activités du comité sur la formation professionnelle et la formation continue obligatoire

Étant donné que la CHJQ a la ferme intention de hausser les standards de sa formation professionnelle pour les aspirants huissiers de justice, nous avons formé un comité réunissant tant la formation professionnelle que la formation continue obligatoire afin d'analyser les besoins. Dans le but d'y parvenir, la CHJQ a fait appel à madame Sylvie Bélanger, professeure chevronnée en technique juridique au collège Ahuntsic et anciennement membre du Barreau du Québec. Cette dernière agira comme consultante en pédagogie et siègera sur le comité afin de nous aider à parvenir à la refonte des cours et de passer la formation de cinq (5) semaines à dix (10) mois avec la combinaison de formation / stage. Dans un premier temps, la formation est passée de quatre (4) à cinq (5) semaines et des cours ont été ajoutés. Comme exemple : intervention en situation de crise, la maîtrise d'une personne violente, l'interaction avec les communautés culturelles, la formation en évaluation de biens meubles, les techniques d'interrogatoire, la réanimation cardio respiratoire etc..

Rapport du syndic

Syndic : Alan Horic, h.j.

Dossiers	Nombre
Dossiers ouverts durant la période visée	81
Total de membres visés par ces dossiers	54
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	5
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	13

Décisions	Nombre
De porter plainte	2
De ne pas porter plainte	66

Assurance responsabilité professionnelle

Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		par sinistre	pour l'ensemble des sinistres
Contrat collectif d'assurance conclu par la Chambre Attestation stipulant que l'employeur se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence de l'huissier au service exclusif d'une Cour municipale dans l'exercice de ses fonctions.	454	1 000 000 \$	2 000 000 \$
	0	Le montant déterminé par jugement	Les montants déterminés par jugement

Permis

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence de diplômes, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis

Il n'y a eu aucune activité dans ce secteur pour l'année 2010-2011.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Demandes	Nombre
Reçues	2
Acceptées en totalité	2
Acceptées en partie	0
Refusées	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre

Formation	Nombre
Cours	0
Stage	0
Examen	0
Cours et stage	0
Stage et examen	0
Cours et examen	0
Cours, stage et examen	2

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Il n'y a eu aucun permis temporaire, restrictif temporaire et spécial délivré pour l'année 2010-2011.

Permis (suite)

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Demandes	Nombre
Reçues	2
Acceptées	2
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis

Candidats	Nombre
Ayant satisfait aux autres conditions et modalités	20
Ayant débuté le processus	17

Fonds d'indemnisation

Montant maximal que le fonds peut verser

Indemnités	Montant
À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	25 000 \$

Réclamations et indemnités

Il n'y a eu aucune réclamation et indemnité pour l'année 2010-2011.

Inspection professionnelle

Vérification	Nombre
Membres visités	57
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	57
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu	57
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	57
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	57

Enquêtes

Aucun membre n'a fait l'objet d'une enquête en 2010-2011.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de formation.

Aucune recommandation n'a été faite au Conseil d'administration par le comité d'inspection professionnelle, obligeant un membre à suivre un stage ou un cours de perfectionnement.

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic

(en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions)	2
---	---

Conciliation et arbitrage

Demandes de conciliation	Nombre
reçues	5
rejetées pour non respect du délai	0
rejetée pour absence de juridiction	0
ayant conduit à une entente	5

Nombre de membres du conseil d'arbitrage ayant siégé	0
--	---

Nombre d'audiences du conseil d'arbitrage	0
---	---

Nombre de demandes d'arbitrage reçues	0
---------------------------------------	---

Sentences arbitrales rendues	Nombre
dont le compte en litige a été diminué	0
dont le compte en litige a été maintenu	0
dont l'audition aura lieu durant le prochain exercice	0

Révision

Membres	Nombre
Total des personnes nommées par le Conseil d'administration	6
Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin	2
Nombre de réunions	1

Révision (suite)

Demandes d'avis	Nombre
reçues	1
présentées hors délai	0

Avis rendus	Nombre
concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline	1
suggérant au syndic ou au syndic adjoint ou correspondant de compléter son enquête	0
suggérant au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle	0
concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le comité de discipline et suggérer le nom d'une personne qui, agissant à titre de syndic, peut porter plainte	0

Statut professionnel

Membres en exercice au 31 mars 2011	
Membres en exercice détenant un permis selon la catégorie :	
Permis régulier	454
Hommes	366
Femmes	88
Admission (première inscription)	19
Reprise d'exercice	4
Nombre de permis réguliers délivrés	13
Nombre d'inscription au Tableau avec limitation ou suspension du droit d'exercice	0
Nombre de radiations administratives du Tableau	1
Motif : défaut de payer les sommes dues	1
Nombre de radiations disciplinaires	0
Nombre de suspension ou de révocation de permis	0
Démissions	2
Décès	2
Exercice de la profession en société	
en nom collectif à responsabilité limitée	8
par actions	15

Exercice illégal et usurpation de titre

Enquêtes complétées	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Poursuites pénales intentées	Nombre
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0

Jugements rendus	Nombre		
	acquittant l'intimé	déclarant l'intimé coupable	Plaidoyer de culpabilité
portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0	0
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu	0	0	0

Montant total des amendes imposées

0 \$

Conseil de discipline

Le Conseil de discipline a tenu deux audiences afin d'entendre une plainte en 2010-2011.

Décisions du Conseil	Nombre
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	1

Sanctions imposées par le Conseil

Nature de la sanction	Nombre
Radiation	1
Paiement des frais et déboursés	1
Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	0

Principales résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre

RÉSOLUTION No CA2010-782 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de François Cantin appuyée de Jean-François Gingras de maintenir le paiement complet de la cotisation annuelle et de référer le membre à l'article 3 GESTION DE LA PRIME du contrat de l'assureur dans le cas d'un congé parental ou d'une absence prolongée.

RÉSOLUTION No CA2010-789 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron appuyée de Jean-François Gingras de nommer Monsieur W. Normand Poulin récipiendaire du prix Paul-Émile-Linteau.

RÉSOLUTION No CA2010-790 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de François Cantin appuyée de Luc Perron de proposer au Prix Mérite du CIQ Madame Geneviève Trudel, h. j. et ancienne vice-présidente de la CHJQ.

RÉSOLUTION No CA2010-798 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Guy Aidans appuyée par Hélène St-Amand d'adopter les modifications apportées au Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, à savoir :

1. À l'article 2, modifié 1 710 pour 1 695 ;
2. À l'article 2 alinéa 1, modifié 150 pour 105;
3. À l'article 2 alinéa 8, modifié 45 pour 60;
4. À l'article 2 alinéa 10, modifié 195 pour 210;
5. À l'article 4, ajouter la phrase suivante « Malgré ce qui précède, lorsque le diplôme qui fait l'objet d'une demande d'équivalence a été obtenu plus de 5 ans avant cette demande et que les connaissances qu'il atteste ne correspondent plus, compte tenu du développement de la profession d'huissier de justice, aux connaissances présentement enseignées, le candidat bénéficie d'une équivalence de formation conformément à l'article 5, s'il a acquis, depuis l'obtention de son diplôme, le niveau de connaissances et d'habiletés requis. »;
6. À l'article 5, après le mot démontre et avant le mot qu'il, ajouter les mots « au terme d'une expérience pertinente de travail, d'une durée minimale de 5 ans, dans le domaine du droit, »;
7. Dans l'ensemble du texte changer le mot « Bureau » pour « Conseil d'administration ».

RÉSOLUTION No CA2010-800 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron appuyée de Jean-François Gingras de mandater le président-directeur général d'envoyer à tous les huissiers de justice sous forme de communiqué un appel de candidature dans le but de créer un comité sur la formation continue obligatoire. Les candidatures devront être reçues au siège de la CHJQ au plus tard le 8 juin 2010.

RÉSOLUTION No CA2010-801 :

IL EST RÉSOLU sur une proposition de François Cantin appuyée de Jean-François Gingras d'adopter le logo suivant mais de couleur bleu (pantone 295c) pour représenter HUISSIERS QUÉBEC.

RÉSOLUTION No CA2010-802 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Giuseppe Vitale appuyée de Luc Perron d'adopter le plan stratégique déposé par le président et de constituer le Conseil d'administration d'Huissiers Québec des mêmes administrateurs que le Conseil d'administration de la CHJQ à l'exception des administrateurs nommés par l'Office des professions.

RÉSOLUTION No CA2010-806 :

Nomination d'un administrateur pour la région électorale numéro 1

Attendu que monsieur Daniel Jean a démissionné de son poste d'administrateur de la région électorale numéro 1;

Attendu que l'article 79 du Code des professions prévoit qu'en cas de vacance à un poste d'administrateur élu une élection doit être tenue au sein des membres élu du Conseil d'administration;

Attendu que l'administrateur François Cantin a élu domicile à son étude de Montréal;

Attendu que l'administrateur François Cantin manifeste le désir de remplir le poste d'administrateur pour la région électorale numéro 1;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras appuyée de Giuseppe Vitale d'élire monsieur François Cantin comme administrateur de la région électorale numéro 1.

RÉSOLUTION No CA2010-807 :

Nomination d'un administrateur pour la région électorale numéro 4

Principales résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre

Attendu que monsieur François Cantin a démissionné de son poste d'administrateur de la région électorale numéro 4 pour remplir le poste d'administrateur de la région électorale numéro 1;

Attendu que l'article 79 du Code des professions prévoit qu'en cas de vacance à un poste d'administrateur élu une élection doit être tenue au sein des membres élu du Conseil d'administration;

Attendu que le poste d'administrateur de la région électorale numéro 4 est vacant;

Attendu que le président propose monsieur Pascal Montpetit à ce poste;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Richard Dubé appuyée de Luc Perron d'élire monsieur Pascal Montpetit comme administrateur de la région électorale numéro 4.

RÉSOLUTION No CA2010-808 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron appuyée de Giuseppe Vitale de nommer monsieur Jean-François Gingras président du congrès 2011.

RÉSOLUTION No CA2010-809 :

ATTENDU QUE le Conseil d'administration considère qu'il sera plus judicieux de former un comité qui se penchera sur les besoins des huissiers en matière de formation continue;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité, sur une proposition de Luc Perron appuyée par Jean-François Gingras, de nommer sur le comité de la formation continue obligatoire les huissiers de justice suivants : Simon McLean, Pascal Gagné, Louis-Raymond Maranda, Sophie Bergeron et François Taillefer et de mandater la secrétaire à communiquer avec eux pour les en aviser.

RÉSOLUTION No CA2010-810 :

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis que les cours qui seront ajoutés à la formation des stagiaires bonifieront la formation;

ATTENDU QUE suite à l'ajout de ces cours, la formation sera prolongée d'une semaine;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Richard Dubé appuyée par Jean-François Gingras d'ajouter les cours suivants : Technique de recouvrement à l'amiable et de négociation; Démarrage d'entreprise; Premiers soins; Évaluation des biens réels personnels mobiliers et de ce fait, prolonger la formation d'une semaine.

RÉSOLUTION No CA2010-818 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron appuyée de Pascal Montpetit, de nommer les huissiers de justice Martine Gaumond, Patrick Ouellet, Julie Renaud, Carl Lortie et Charles Paquette à titre de membres du comité d'arbitrage de la CHJQ et ce, pour un mandat de deux ans débutant le 18 août 2010 et se terminant le 18 août 2012.

RÉSOLUTION No CA2010-819 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Guy Aidans appuyée de Jean-François Gingras de renouveler le mandat de l'huissier de justice François Labrecque à titre de membre du comité de révision des décisions du syndic de la CHJQ pour une durée de deux ans débutant le 18 août 2010 et se terminant le 18 août 2012.

RÉSOLUTION No CA2010-820 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Guy Aidans appuyée de Luc Perron, de renouveler les mandats des huissiers de justice André Guindon, Jean-Marc Claveau et Sylvain Ayotte à titre de membres du Conseil de discipline de la CHJQ pour une durée de deux ans débutant le 18 août 2010 et se terminant le 18 août 2012.

RÉSOLUTION No CA2010-830 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras appuyée de Pascal Montpetit de nommer aux postes d'inspecteurs du comité d'inspection professionnelle les huissiers de justice suivant : Pascal Gagné, Martin Boissé et Étienne Morin.

RÉSOLUTION CA2010-833 :

IL EST RÉSOLU sur une proposition de Jean-François Gingras appuyé de Luc Perron d'augmenter de 400 \$ les frais requis d'un candidat à l'exercice de la profession d'huissier de justice ce qui totalise une somme de 1 200 \$.

RÉSOLUTION CA2010-834 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit appuyée de Jean-François Gingras d'adopter le programme de conciliation formation et stage d'une période d'onze mois pour les candidats à l'exercice de la profession d'huissier de justice.

Principales résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre

RÉSOLUTION No CA2010-848 :

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 du Code des professions le Conseil d'administration désigne le président du comité d'inspection professionnelle;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec le Conseil d'administration désigne le secrétaire du comité d'inspection professionnelle;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec le mandat des membres du comité est de deux ans et est renouvelable;

ATTENDU QUE les mandats de Messieurs Richard Proulx et Mario Sante arrivent à échéance le 10 décembre 2010;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit appuyée de François Cantin de renouveler les mandats de Richard Proulx au poste de président du comité d'inspection professionnelle et de Mario Santé au poste de secrétaire du comité d'inspection professionnelle pour une période de deux (2) ans tel que le prévoit l'article 3 du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

RÉSOLUTION No CA2010-858 :

ATTENDU QUE la formation des candidats à l'exercice de la profession doit être complètement révisée tant au niveau des volumes de formation que de la formation professionnelle en elle-même;

ATTENDU QUE la formation continue obligatoire doit se munir d'un calendrier de formation;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ces deux projets doit être faite en collaboration avec une personne ayant une expertise dans ce domaine;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Luc Perron appuyé de Jean-François Gingras de requérir les services de Madame Sylvie Bélanger tant à la mise à jour et aux modifications à apporter à la formation professionnelle des candidats à l'exercice de la profession qu'à l'élaboration du contenu et du calendrier de la formation continue obligatoire et par le fait même de l'intégrer à titre de consultante en formation au comité de la formation continue obligatoire.

RÉSOLUTION No CA2010-860 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit appuyée de François Cantin d'ouvrir la formation pro-

fessionnelle des candidats à l'exercice de la profession aux membres inscrits au Tableau de l'Ordre dans le cadre de la formation continue obligatoire.

Le président Louis-Raymond Maranda explique qu'il désire que le comité de la formation continue obligatoire s'occupe non seulement de la formation continue obligatoire mais aussi de la formation professionnelle des candidats à l'exercice de la profession et des demandes d'équivalence.

RÉSOLUTION No CA2010-861 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Giuseppe Vitale appuyée de Richard Dubé de mandater un seul et même comité pour l'étude en ce qui a trait aux demandes d'équivalence, à la formation professionnelle des candidats à l'exercice de la profession et à la formation continue obligatoire. Le comité portera ainsi le nom de Comité sur la formation professionnelle, sur la formation continue obligatoire et sur les demandes d'équivalence.

RÉSOLUTION No CA2010-862 :

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit appuyée de Luc Perron de calculer les heures crédits pour un formateur dans le cadre de la formation professionnelle et dans le cadre de la formation continue obligatoire de la façon suivante : Le formateur aura droit, pour la première année de dispense, le nombre d'heures équivalents à la durée de sa formation plus 1 heure par tranche de 3 heures de cours dispensé pour la préparation de sa formation. Les années suivantes il aura droit à un certain nombre d'heures pour la mise à jour et ou la préparation de son cours. Ce calcul se fera au prorata.

RÉSOLUTION No CA2011-884 :

VU l'article 121 du Code des professions prévoyant que le Conseil d'administration nomme, parmi les membres de l'ordre, le syndic et, si nécessaire, des syndics adjoints et des syndics correspondants. Ces personnes composent le bureau du syndic de l'ordre ;

VU la recommandation du Comité de sélection d'un syndic ;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Giuseppe Vitale appuyée de Luc Perron de nommer l'huissier de justice Ronald Dubé, syndic de la Chambre des huissiers de justice du Québec à compter du 1er juin 2011 sur la base du document accepté par le Conseil d'administration et d'autoriser le président Louis-Raymond Maranda à signer, pour et au nom de la Chambre, le contrat de travail à cette fin.

Principales résolutions du Conseil d'administration de l'Ordre

RÉSOLUTION No CA2011-887 :

VU la recommandation du Comité de sélection du Prix Paul-Émile-Linteau;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Guy Aidans appuyée de Giuseppe Vitale d'attribuer le Prix Paul-Émile-Linteau 2011 à l'huissier de justice Ronald Dubé.

RÉSOLUTION No CA2011-888 :

À chaque année, les ordres sont invités à soumettre la candidature d'un membre de l'ordre pour les Mérite du CIQ. Cette distinction vise à reconnaître les réalisations et la contribution d'une professionnelle ou d'un professionnel.

VU la recommandation du président;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras appuyée de Giuseppe Vitale d'attribuer le Mérite du CIQ 2011 à l'huissier de justice François Taillefer.

RÉSOLUTION No CA2011-890 :

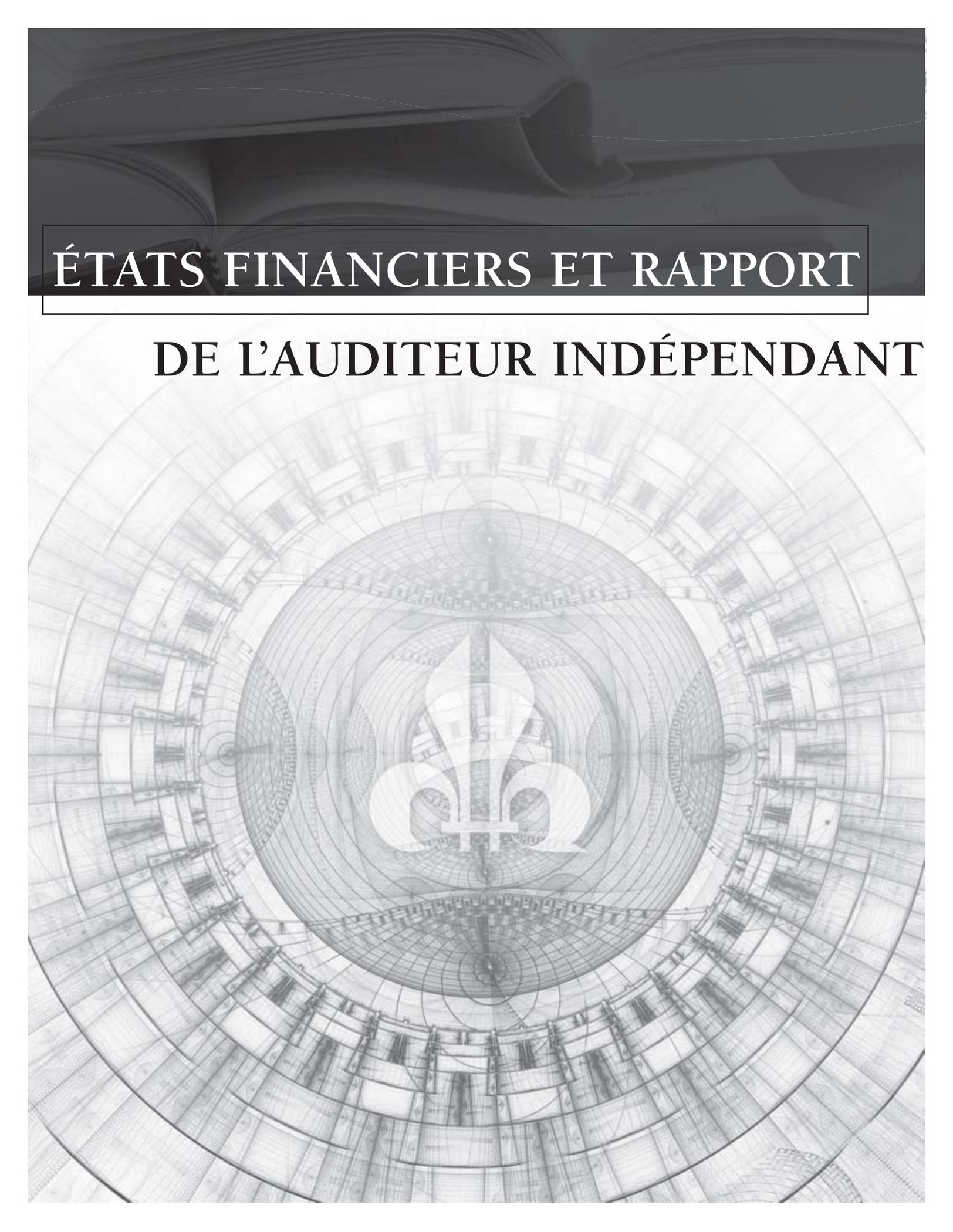
ATTENDU QUE les frais d'inscription n'ont pas été modifiés

depuis l'entrée en vigueur du règlement en 1999;

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Pascal Montpetit appuyée de Hélène St-Amand, que les frais exigés conformément au paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions prévus par l'article 12 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec, soient fixés à 1 500 \$ plus les taxes afférentes, incluant une portion strictement non remboursable de 500 \$ plus les taxes afférentes.

RÉSOLUTION No CA2011-901

IL EST RÉSOLU à l'unanimité sur une proposition de Jean-François Gingras appuyée de François Cantin, de mettre en œuvre la résolution CA2010-759 adoptée en 2010 prévoyant une majoration de 2 % de chacun des items du Tarif d'honoraires professionnels pour l'exercice 2010-2011 et d'y ajouter, dès le 1er avril 2011, une deuxième majoration de 2% pour l'exercice 2011-2012.



ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT

DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	29
Bilan.....	30
Résultats.....	31
Surplus non affectés (déficit cumulé).....	32
Flux de trésorerie.....	32
Notes complémentaires.....	33
Renseignements complémentaires	37

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de la
CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011 et les états des résultats, des surplus non affectés (déficit cumulé) et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

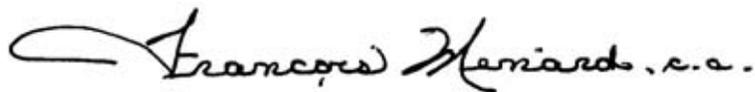
Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Chambre des huissiers de justice du Québec au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.

Par François Ménard, CA auditeur

Laval, le 16 mai 2011

Bilan

31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
Actif		
Court terme		
Encaisse	102 336	---
Débiteurs	3 327	5 678
Frais imputables au prochain exercice	10 449	13 008
	116 112	18 686
PLACEMENTS RÉSERVÉS : FONDS D'INDEMNISATION (note 3)	226 697	218 502
PLACEMENTS RÉSERVÉS : FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES	152 050	106 551
IMMOBILISATIONS (note 4)	529 679	552 656
	1 024 538	896 395

Passif
Court terme

Découvert de banque	---	5 727
Emprunt bancaire (note 5)	---	7 661
Créditeurs	54 600	48 899
Revenus reportés	13 343	---
Portion de la dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 6)	23 174	22 539
	91 117	84 826
DETTE À LONG TERME (note 6)	519 805	540 961
	610 922	625 787

Avoir des membres

Surplus non affectés (déficit cumulé)	26 634	(67 887)
Fonds d'indemnisation (note 7)	234 932	231 944
Fonds de stabilisation des primes d'assurances (note 8)	152 050	106 551
	413 616	270 608
	1 024 538	896 395

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
Produits		
Cotisations des membres	533 356	526 099
Assurance responsabilité professionnelle	412 129	428 093
Candidats à l'exercice de la profession	30 125	24 950
Congrès et colloques	46 806	42 100
Formation continue	53 299	---
Revenus de placements	10 814	17 070
Amendes	1 439	1 000
Soutien à la formation et à la recherche	5 000	5 000
Autres produits	60 108	58 068
	1 153 076	1 102 380
Charges		
Frais d'administration (Annexe 1)	390 798	352 375
Assurance responsabilité professionnelle	410 144	425 373
Présidence (Annexe 2)	20 967	65 587
Conseil d'administration (Annexe 3)	7 915	7 317
Conseil de discipline (Annexe 4)	4 267	6 873
Comité de la formation continue (Annexe 5)	113 340	65 645
Bureau du syndic (Annexe 6)	49 831	63 919
Bureau du syndic – pratique illégale	990	5 761
Comité de révision	---	681
Conciliation et arbitrage de compte	---	123
Comité d'inspection professionnelle (Annexe 7)	17 925	51 922
Plan stratégique (Annexe 8)	30 204	23 943
Union internationale (Annexe 9)	12 174	20 853
	1 058 555	1 090 372
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	94 521	12 008

Surplus non affectés (déficit cumulé)

Exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
Solde déficitaire au début	(67 887)	(79 895)
Excédent des produits sur les charges	94 521	12 008
Solde (déficitaire) à la fin	26 634	(67 887)

Flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 20110

	2011	2010
	\$	\$
Exploitation		
Excédent des produits sur les charges	94 521	12 008
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	43 004	42 405
	137 525	54 413
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	2 351	(1 173)
Frais imputables au prochain exercice	2 559	3 399
Créditeurs	5 701	(14 667)
Revenus reportés	13 343	(53 550)
	23 954	(65 991)
	161 479	(11 578)
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(20 027)	(9 162)
FINANCEMENT		
Emprunt de banque	(7 661)	(40 556)
Diminution de la dette à long terme	(20 521)	(19 158)
Contribution au fonds d'indemnisation	(5 207)	(6 773)
	(33 389)	(66 487)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	108 063	(87 227)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	(5 727)	81 500
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 9)	102 336	(5 727)

Notes complémentaires

31 mars 2011

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Chambre est constituée en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. La fonction principale de la Chambre est d'assurer la protection du public. Elle est régie par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La Chambre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de la Chambre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres. Les états financiers de la Chambre des huissiers de justice du Québec sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

2. CHANGEMENTS DE CONVENTIONS COMPTABLES

La Chambre utilise la méthode de la comptabilité par fonds pour comptabiliser ses activités et applique la méthode du report.

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de la Chambre, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de la Chambre à d'autres fins que celles auxquelles on les lui avait remises dans l'exercice de sa profession.

Fonds de stabilisation des primes d'assurances

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et est destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de la Chambre.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement constant sur une période de 5 ans, sauf pour la bâtisse qui est amortie sur une période de 20 ans.

Comptabilisation des produits

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les

montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

Composition des liquidités

Aux fins de l'état des flux de trésorerie, les liquidités comprennent les espèces et quasi-espèces qui ne sont grevées d'aucune affectation. Les espèces comprennent l'encaisse (découvert bancaire) et les dépôts à vue. Les quasi-espèces comprennent les placements détenus pour faire face aux engagements de trésorerie à court terme mais non ceux détenus à des fins d'investissement; d'une façon plus précise, elles comprennent les placements dont la valeur ne risque pas de changer d'une façon significative. Aucun placement détenu sous forme d'actions n'est inclus dans les quasi-espèces.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Classification

Encaisse et placements temporaires	Détenus à des fins de transactions
Débiteurs et intérêts à recevoir	Prêts et créances
Placements réservés	Prêts et créances
Créditeurs	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2011

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Instruments financiers (suite)

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. La Chambre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements l'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour la Chambre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, la Chambre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

3. PLACEMENTS RÉSERVÉS – FONDS D'INDEMNISATION

Les placements réservés au Fonds d'indemnisation sont constitués de liquidités et d'obligations cotées en bourse. Les taux d'intérêts, les valeurs marchandes et les coûts au 31 mars 2011 sont les suivants:

	VALEUR MARCHANDE \$	2011 COÛT \$	2010 COÛT \$
Liquidités	42 330	42 330	16 920
Intérêts courus	---	1 780	2 526
Placements réservés au fonds d'indemnisation (3.50% @ 5.90%) (échéance variant entre 2010 à 2016)	186 554	182 587	199 056

4. IMMOBILISATIONS

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2011 Valeur comptable \$	2010 Valeur comptable \$
Terrain	150 000	---	150 000	150 000
Bâtisse	495 990	152 401	343 589	368 388
Mobilier et équipement	22 475	20 282	2 193	1 788
Informatique	84 929	51 032	33 897	32 480
	753 394	223 715	529 679	552 656

5. EMPRUNT BANCAIRE

La Chambre dispose d'un crédit autorisé de 50 000 \$ sur carte de crédit. Tout emprunt relatif à ce crédit autorisé porte intérêts au taux préférentiel majoré de 2 1/4 % sans garantie spécifique.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2011

6. DETTE À LONG TERME

	2011	2010
	\$	\$
Hypothèque à payer, remboursable par versements mensuels de 5 428 \$ incluant les intérêts au taux de 9.25 %, renouvelable en janvier 2015. Cette hypothèque est garantie par le terrain et la bâtisse d'une valeur nette comptable de 493 589 \$	529 975	544 964
Prêt à terme, remboursable par versements mensuels de 637 \$ incluant les intérêts au taux de 10%, échéant en mars 2013. Ce prêt est sans garantie spécifique	13 004	18 536
	542 979	563 500
Versements échéant au cours du prochain exercice	23 174	22 539
	519 805	540 961

Les versements estimatifs en capital des cinq (5) prochains exercices sont les suivants :
2012 – 23 174 \$; 2013 – 24 323 \$; 2014 – 19 802 \$; 2015 – 21 728 \$; 2016 – 23 841 \$

7. FONDS D'INDEMNISATION

AVOIR DES MEMBRES

Solde au début	231 944	219 511
Cotisations des membres	---	---
Intérêts générés par le fonds	8 194	8 682
	240 138	228 193

INDEMNITÉS

Payées	(1 200)	(255)
Récupérées	---	---
	(1 200)	(255)
Solde à la fin	238 938	227 938
FONDS ADMINISTRÉS POUR DES MEMBRES (REMBOURSÉS)	(4 006)	4 006
	234 932	231 944

8. FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES

AVOIR DES MEMBRES

Solde au début	106 551	71 034
Ristourne de l'exercice	45 499	35 517
Solde à la fin	152 050	106 551

9. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Encaisse	102 336	---
Découvert de banque	---	(5 727)
	102 336	(5 727)

10. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme s'est engagé par contrat de location acquisition pour un photocopieur échéant en avril 2015. Le solde de l'engagement s'établit à 16 185 \$. Les paiements minimums exigibles au cours du prochain exercice sont de 3 961 \$.

Notes complémentaires (suite)

31 mars 2011

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse, des placements temporaires, des débiteurs, des intérêts à recevoir, des placements et des créiteurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que la Chambre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

12. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de la Chambre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

La Chambre n'est soumise à aucune exigence externe en matière de capital.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la compréhension avec ceux de l'exercice courant.

Renseignements complémentaires

Exercice terminé le 31 mars 2011

	2011	2010
	\$	\$
ANNEXE 1 - FRAIS D'ADMINISTRATION		
Salaires et charges sociales	130 942	124 107
Assurances	4 190	5 166
Bibliothèque	2 196	2 673
Conseil Interprofessionnel du Québec	3 773	3 687
Dépenses direction générale	281	488
Électricité	5 304	4 018
Enquête et formation	24 384	12 751
Entretien et réparations	9 402	9 538
Frais de bureau	15 020	12 560
Honoraires professionnels	46 888	28 501
Imprimerie	4 745	186
Informatique et internet	19 336	23 178
Intérêts et frais bancaires	1 522	2 602
Intérêts sur dette à long terme	52 262	53 627
Publicité	2 413	—
Taxes et permis	21 002	19 211
Téléphone	4 134	7 677
Amortissement des immobilisations	43 004	42 405
	390 798	352 375

ANNEXE 2 - PRÉSIDENTE

Salaires et charges sociales du président	—	45 033
Frais de déplacement et représentation	20 967	20 554
	20 967	65 587

ANNEXE 3 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Allocation de présence	4 703	4 021
Assurances des administrateurs	736	736
Frais de déplacement et représentation	765	1 424
Frais d'assemblées	1 711	1 136
	7 915	7 317

ANNEXE 4 - CONSEIL DE DISCIPLINE

Salaires et charges sociales	—	72
Honoraires du comité	2 262	2 004
Frais de déplacement	72	203
Sténographe officiel	420	310
Honoraires juridiques	835	3 933
Frais de bureau	678	351
	4 267	6 873

Renseignements complémentaires (suite)

Exercice terminé le 31 mars 2010

	2011	2010
	\$	\$
ANNEXE 5 - COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE		
Salaires et charges sociales	16 233	6 349
Congrès national et colloques	54 694	49 797
Frais de bureau	4 830	4 830
Formation continue obligatoire	32 913	---
Informatique et internet	4 218	4 217
Téléphone	452	452
	113 340	65 645

ANNEXE 6 - BUREAU DU SYNDIC

Honoraires, salaires et charges sociales	45 500	45 551
Honoraires du syndic adjoint	---	1 080
Frais de déplacement	---	720
Frais de bureau	1 492	2 547
Honoraires professionnels	2 839	14 021
	49 831	63 919

ANNEXE 7 - COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires et charges sociales	3 213	20 373
Honoraires des inspecteurs	4 903	13 130
Frais de déplacement	204	4 220
Frais de bureau	1 972	1 215
Informatique et internet	1 687	---
Formation	---	1 289
Allocation de présence – comité	900	2 500
Déplacement du comité	3 410	4 673
Divers	1 636	4 522
	17 925	51 922

ANNEXE 8 - PLAN STRATÉGIQUE

Frais événement spécial	---	---
Étude et développement	25 852	23 012
Identification huissier	3 299	---
Prix de la Chambre	1 053	931
	30 204	23 943

ANNEXE 9 - UNION INTERNATIONALE

Cotisation	7 645	8 000
Congrès, réunion et accueil	4 529	12 853
	12 174	20 853

